

Condition d'accès voie dérogatoire

Par **Ordonez**, le **01/08/2022** à **09:59**

Bonjour,

J'espère que ma question trouve sa place ici tant elle ne relève pas *stricto sensu* d'une question d'orientation.

Bien que je me destinais initialement à embrasser la profession d'avocat, une offre d'emploi de juriste d'entreprise à l'étranger me pousser à emprunter - au moins temporairement - un chemin différent à la rentrée qui vient.

Je garde tout de même dans un coin de ma tête mes projets d'avocature et j'aimerais être sûr de remplir les conditions de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991 permettant l'accès à la profession d'avocat aux personnes qui justifient - notamment - de huit années d'expérience en tant que juriste d'entreprise.

Savez-vous quelles pièces faut-il exactement produire à l'adresse du conseil de l'Ordre du barreau lorsque la demande est formulée ?

Le contrat de travail en tant que juriste d'entreprise doit-il nécessairement être français (dans mon cas, il pourrait s'agir d'un autre pays de l'UE...) ?

Je vous remercie d'avance pour toute information.